

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU
20 NOVEMBRE 2015 à 20 HEURES 30**

(Convocation du 12.11.2015)

Le vingt novembre deux mil quinze à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire et au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Jean HAMELIN, maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs HAMELIN Jean, HONORE Hervé, JOURDAN Annie, DARROUX Jean-Michel, AUMONT Emeline, COUSIN Rémi, DORAPHE Thierry, HAMON Roland, KERMORGANT Claudine, THOUMELIN Philippe, VALIN Éric,

Absents : GIBON Jean-François, HAIRON Pierrette, LECOUTOUR Gérard (pouvoir à Jean HAMELIN), excusés, LERICHE Jean-Yves,

Secrétaire de Séance : AUMONT Emeline

La séance a débuté par l'approbation du compte-rendu du 20 octobre 2015.

Le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre dernier, à Paris.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL

Le maire rappelle le projet proposé par Mme La Préfète sur le regroupement des communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2017. A la demande de l'assemblée dans sa séance du 20 octobre 2015, un courrier a été adressé pour lequel aucune réponse n'est parvenue.

Mr Honoré fait part de ses arguments en faveur d'un regroupement notamment sur les recettes provenant du nucléaire, qui permettrait de développer des projets de plus grandes envergures et qui bénéficieraient à l'ensemble de la population du Cotentin. Toutefois, il regrette que le projet n'expose pas en matière fiscale et de gouvernance notamment avec la situation de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin.

Mr Thoumelin indique quant à lui, que la décision revient davantage aux délégués des communautés de communes, ce à quoi Mr Hamelin, qui est aussi délégué à la 4C, répond qu'il suivra la décision du conseil municipal lors de la décision en conseil communautaire.

Vu la Loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de refonte des collectivités territoriales

Vu la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Considérant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, présentée par Madame la Préfète de la Manche

Le conseil municipal, après délibération et vote (6 POUR, 6 CONTRE la voix du maire étant prépondérante)

REJETTE le projet proposé aux motifs suivants :

- Manque d'informations en matière fiscale et technique
- Comment les compétences de chacune des communautés peuvent-elles être reprises au sein d'un même organisme ?
- Avenir des communes rurales dans la nouvelle structure

MISE EN ACCESSIBILITE DE LA SALLE COMMUNALE : DEMANDE DE DETR

Le maire indique que l'étude évaluative concernant le projet de travaux de mise en accessibilité de la salle communale est en cours de montage, en rapport avec le PAVE. L'autorisation de travaux a été déposée le 6 novembre 2015.

Après avoir écouté et délibéré, le conseil municipal considérant :

- que la mise en accessibilité de la salle communale est programmée dans le cadre de l'AD'AP validé le 14 août 2015 sous le N° 050 418 15 N0059
- que le projet proposé correspond aux besoins
- que l'architecture du projet doit s'intégrer parfaitement avec l'environnement
- que l'étude évaluative est compatible avec les finances communales puisque prévue dans le cadre des projets à réaliser avec la commune nouvelle

Décide à l'unanimité la réalisation du projet et charge Monsieur le Maire

- de solliciter auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Cherbourg, l'obtention d'une subvention d'état aussi large que possible au titre de la DETR

Le conseil, après délibération et vote par 12 voix POUR, sollicite l'Etat pour l'octroi d'une DETR.

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU COEUR DU COTENTIN AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE "LE CLOS DU COTENTIN"

Après avoir écouté l'exposé du maire et délibéré,

Le Conseil Municipal, par 12 POUR :

- **DONNE SON ACCORD** pour que la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin puisse adhérer, au 1^{er} janvier 2016, au Syndicat Mixte du Pays d'Art et d'Histoire « Le Clos Cotentin » dont le projet de statuts a été transmis au conseil municipal,

DENOMINATION DE 4 RUES ET HAMEAUX

Mr le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la commune nouvelle BRICQUEBEC-EN-COTENTIN, il est nécessaire de coordonner les adresses pour éviter les erreurs et les confusions.

Préalablement à la réunion de la commission regroupant les communes de la future entité en date du 2 novembre dernier, les services de la Poste avait recensé 70 homonymies qu'il fallait traiter.

En conséquence, seuls 4 rues ou hameaux posent problèmes sur Quettetot pour lesquels il faut trouver une autre dénomination. Une longue discussion s'engage.

Après délibération et vote par 12 voix POUR, le conseil municipal décide de renommer les rues ou hameaux ci-dessous :

Nom actuel	Nouveau nom
La Lande	La Lande des Ajoncs
Le Moulin de Launey	Rattaché à La Maroiserie
Route de Saint-Martin	Route de la Croisette
Rue Neuve	Rue Kétil

QUESTIONS DIVERSES

Compte-rendu du conseil d'école du 13 novembre 2015

Mr Honoré indique que les enseignants n'ont pas fait de remarques ni demandes particulières. Il leur a fait part des travaux prévus avant le passage en commune nouvelle, à savoir :

- Peinture antidérapante pour la terrasse et l'escalier extérieur achetée pour pose dès que les conditions météorologiques le permettent
- Aménagement d'un accès extérieur dans les classes et le préfabriqué pour faciliter le passage du fauteuil électrique de l'élève handicapé
- Etudier l'entretien des sanitaires tous les jours
- Commande pour mise en place au plus vite de 2 vidéoprojecteurs.

Compte-rendu de la commission scolaire du 6 novembre 2015

Suite aux différents problèmes qui ont été relevés notamment à la cantine (manque de laitage, qualité en baisse, repas pas équilibré), un courrier a été adressé au traiteur pour lui demander d'y remédier.

De plus, suite à un petit accident à la cantine, les agents ont souhaité connaître la procédure à appliquer : appel systématique des pompiers, ou décision des parents au préalable.

Ce point doit être vérifié rapidement auprès des services appropriés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Affiché le 7 décembre 2015